RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.E.K.

Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000,00 Euros
Siège social : 8, rue de l'Est

92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
R.C.S NANTERRE : 494098098

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21/12//2024

au siège social,
Le 21 décembre 2024
à 10 heures

- La Société HAINAUT INVEST, représentée par Monsieur Guy MARIT, détenant 800 parts sociales,
- Madame Hélène DEVULDER, détenant 0 parts sociales, gérante.

Associé unique et gérante de la société **SARL A.E.K.** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Madame Hélène DEVULDER, préside la séance en qualité de gérante.

Les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé, pendant le délai fixé par lesdites dispositions :

- la copie de la lettre de convocation ;
- le rapport la gérance ;
- le texte des résolutions proposées ;
- Le rapport du commissaire aux comptes à la transformation prévu aux articles L. 224-3 et L. 223-43 du code du commerce.

L'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du président de la société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il a été donné lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport du commissaire aux comptes à la transformation prévu aux articles L. 224-3 et L. 223-43 du code du commerce.

L'ordre du jour comporte les résolutions suivantes :

Résolution n° 1

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport sur la situation de la société établi conformément aux dispositions de l'article L. 223-43 du code du commerce, du rapport du commissaire à la transformation prévu à l'article L 224-3 du code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux aux capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social, constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L.223-43 et L.227-3 dudit code, de transformer la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

HD GM

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiée et par les nouveaux statuts ci-après établis.
Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.
La dénomination de la société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.
Le capital social reste fixé à la somme de huit mille (8 000) euros. Il sera désormais divisé en huit cents (800) actions de dix (10) euros de nominal, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de une action pour une part.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

En conséquence de la décision de transformation de la société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal et met fin aux fonctions de gérante de Madame Hélène DEVULDER à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la société, sans limitation de durée, la société TANARIS, société de droit belge immatriculée 0847.875.020, ayant son siège social à 7620 BRUNEHAUT (Belgique), rue Jean-Baptiste Petit(BLE) 26B, représentée par sa gérante, Madame Hélène DEVULDER, de nationalité [redacted] et demeurant à [redacted] qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 4

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en société par actions simplifiée.
Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions applicables aux sociétés par actions simplifiées.
Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions aux sociétés par actions simplifiées.
Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 5

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HD GT

Résolution n° 6

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé pour servir et valoir ce que de droit.

[redacted]

Guy MARIT
pour HAINAUT INVEST